

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Villemandeur**  
**Séance du Mardi 5 Avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Absente excusée** : Mme LEQUER Fanny

**Excusés avec Délégation de vote** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à Mme PASQUET Christine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MICHELAT Jean-François à M. SIMON Patrice, Mme BELLOT Elisabeth à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme CHARLET Audrey à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIOU Éric

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 18
- **Excusés avec Délégation de vote** : 10
- **Excusé** : 1
- **Votants** : 28

**Date de la convocation** : 29/03/2022 et **Date d'affichage** : 11/04/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 11/04/2022 et **publication** du 11/04/2022

**Monsieur DUPORT Jean-François est désigné comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-021 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION n°2022-06**

Considérant le projet de construction d'un espace de santé pour un coût estimé de 1 400 000.00 € HT, Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 680 000.00 € TTC,

Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet, pour un montant de 300 000.00 € HT représentant 21.43 % de la dépense éligible,

→ **Le Maire décide :**

- D'adopter le projet de construction d'un espace de santé pour un montant de 1 400 000.00 € HT soit 1 680 000.00 € TTC,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	1 400 000	1 680 000	DETR	300 000	300 000
			Département	55 000	55 000
			Autres	180 000	180 000
			Autofinancement	865 000	1 145 000
Total	1 400 000	1 680 000	Total	1 400 000	1 680 000

- De solliciter une subvention de 300 000.00 € au titre de la DETR, soit 21.43 % du montant du projet.

Monsieur PRIGENT demande s'il est prévu de solliciter l'Agglomération Montargoise considérant que pour un projet similaire la commune d'Amilly a reçu 800 000 €.

Madame SERRANO répond qu'une demande a été bien faite auprès de l'AME et indique être en attente de réponse. Dans l'incertitude elle n'a pas souhaité inscrire pour le moment cette subvention au plan de financement.

**DÉCISION n°2022-07**

Considérant la volonté de la collectivité de VIMORY de recourir à la mise à disposition d'agents et matériels pour la réalisation de prestations techniques,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition,
- Durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum,

→ **Le Maire décide :**

- De conventionner avec la collectivité de Vimory pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 22 heures pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**DÉCISION n°2022-08**

Considérant la volonté de la collectivité de SAINT MAURICE SUR FESSARD de recourir à la mise à disposition d'agents et matériels pour la réalisation de prestations techniques,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition
- Durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

→ **Le Maire décide :**

- De conventionner avec la collectivité de Saint Maurice sur Fessard pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 19 heures pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**DÉCISION n°2022-09**

Considérant la volonté de la collectivité de LOMBREUIL de recourir à la mise à disposition d'agents et matériels pour la réalisation de prestations techniques,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition
- Durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

→ **Le Maire décide :**

- De conventionner avec la collectivité de Lombreuil pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 6 jours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

#### **DÉCISION n°2022-10**

Considérant la volonté de la collectivité de CONFLANS SUR LOING de recourir à la mise à disposition d'agents et matériels pour la réalisation de prestations techniques,

Vu la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition ses agents et son matériel technique selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 76 € nets par heure de mise à disposition ou 500 € nets par jour de mise à disposition
- Durée de la convention : 1 an reconductible tacitement et 3 fois maximum

→ **Le Maire décide :**

- De conventionner avec la collectivité de Conflans sur Loing pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de prestations techniques, pour un volume estimatif de 5 heures pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.**

#### **OBJET : 2022-022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2021 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

Madame ADOBET expose le document suivant, présenté en Commission des Finances :

**ENVELOPPE FINANCIERE DISPONIBLE ANNEE 2022  
APRES AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE N-1**

**BP & BS REUNIS**

solde d'exécution de la section d'investissement N-1	- 462 566,81	
solde d'exécution de la section de fonctionnement N-1	3 852 611,43	
<b>enveloppe disponible à clôture N-1</b>	<b>3 390 044,62</b>	
financement restes à réaliser N-1 dépenses	- 811 078,98	
solde restes à réaliser N-1 recettes	263 122,46	
<b>enveloppe disponible pour N</b>	<b>2 842 088,10</b>	<b>fonds de roulement début N</b>
affectation nouvelles dépenses d'investissement N	- 2 112 680,00	BP
affectation nouvelles dépenses d'investissement N	- 1 792 450,00	BS
affectation nouvelles recettes d'investissement N	1 912 680,00	BP
affectation nouvelles recettes d'investissement N	217 000,00	BS
<b>reste disponible pour section de fonctionnement N</b>	<b>1 066 638,10</b>	
affectation nouvelles dépenses de fonctionnement N	- 6 580 056,00	BP
affectation nouvelles dépenses de fonctionnement N	- 405 000,00	BS
affectation nouvelles recettes de fonctionnement N	6 849 026,00	BP
affectation nouvelles recettes de fonctionnement N	5 000,00	BS
<b>enveloppe restant disponible après toutes affectations obligatoires</b>	<b>935 608,10</b>	<b>fonds de roulement théorique fin N</b>
dépenses imprévues d'investissement N	-	BP
dépenses imprévues d'investissement N	- 50 000,00	BS
dépenses imprévues de fonctionnement N	- 68 970,00	BP
dépenses imprévues de fonctionnement N	- 480 000,00	BS
<b>enveloppe restant disponible après dépenses imprévues</b>	<b>336 638,10</b>	

pas de réalisation effective

Madame SERRANO indique qu'avec la hausse des fluides annoncée, il sera difficile maintenir le même niveau d'excédent de fonctionnement à l'avenir

Madame ADOBET explique que le compte de gestion est un document présentant les grands équilibres financiers, et reprenant l'ensemble des écritures comptables du point de vue du Trésorier principal. Il doit être et est en tout point concordant avec le compte administratif qui est établi par la commune.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame le Comptable public en tout point conforme au Compte Administratif.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le Compte de Gestion transmis par le Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

Madame Le MAIRE se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur PRIGENT, **le Conseil Municipal décide :**

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

						RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE
		DEPENSES	RECETTES			Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 618 242,37	7 235 669,47				1 617 427,10	
	Section d'investissement	1 591 517,80	1 740 637,21			149 119,41		
		7 209 760,17	8 976 306,68					1 766 546,51
		+	+					
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)		2 235 184,33				2 235 184,33	
	Report en section d'investissement (001)	611 686,22				611 686,22		
		=	=			=	=	RESULTAT DE CLOTURE
	<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	<b>7 821 446,39</b>	<b>11 211 491,01</b>			<b>- 462 566,81</b>	<b>3 852 611,43</b>	<b>3 390 044,62</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	0	0			0		
	Section d'investissement	811 078,98	263 122,46			-547 956,52		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1</b>	<b>811 078,98</b>	<b>263 122,46</b>			<b>-547 956,52</b>		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 618 242,37	9 470 853,80	3 852 611,43				
	Section d'investissement	3 014 283,00	2 003 759,67	-1 010 523,33				
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 632 525,37</b>	<b>11 474 613,47</b>	<b>2 842 088,10</b>		<b>- 1 010 523,33</b>	<b>2 842 088,10</b>	

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à la majorité.  
(Pour 24 / Contre 0 / Abstention 4).**

### **OBJET : 2022-024 PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS FINANCÉES PAR LA COMMUNE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) un tableau, récapitulant les actions de formation des Élus financées par la commune, doit être annexé au Compte Administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Pour l'exercice 2021, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 10 000 € pour la formation des conseillers municipaux.

En 2021, quelques conseillers municipaux et adjoints ont bénéficié de formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-joint, pour un coût total de 1 079.09 €.

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 mars 2022,

Monsieur PRIGENT précise qu'il avait indiqué ne pas souhaiter participer à la formation PSC1 compte tenu de son âge et des places limitées et qu'il avait été comptabilisé présent. Madame SERRANO répond qu'une rectification sera effectuée.

**En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de la communication du tableau récapitulatif (annexé au Compte Administratif 2021 du Budget Principal) des actions de formation à destination des Élus qui ont été financées par la commune de Villemandeur pour l'année 2021.

## **OBJET : 2022-025 APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS DE L'EXERCICE 2021**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions-cessions des biens immeubles de l'exercice 2021.

Le bilan annuel 2021 des immobilisations immobilières de la commune de Villemandeur est retracé sous la forme d'un tableau. Il est annexé au Compte Administratif de la Commune. Il précise la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

En matière d'acquisitions, la Commune a acquis en 2021 4 terrains.

Une seule cession immobilière a eu lieu en 2021, en plus du dernier lot du lotissement Le Nôtre, cession retracée dans le compte administratif de ce budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,  
Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021.

### **ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Date délibération/ décision	Date acte	Cessionnaire	Prix de vente
propriété (maison + terrain)	15 rue du Général de Salles	AO129	8a68ca	23/06/2020	07/06/2021	Joumessi Kengne	52 000,00 €

### **ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Date délibération / décision	Date acte	Affectation	Cédant	FRAIS				Bien
								Pressé	Frais géométré	Honoraires notaire, hypothèques, ...	Autres frais	
terrain	rue des Primevères	AC542	305 ca	18/12/2018	11/06/2020	alignement	SCI Les Grandes Sablonnières			154,06 €		610, 00 € (payé en 2020)
terrains	terres du Chailtoy	AI 839,842	2240 ca	25/02/2020	30/10/2020	réserve foncière	Godet			2 419,79 €		100 800,00 € (payé en 2020)
terrain	rue Bois rond la brosse	B3004	139 a	26/02/2019	30/12/2020	alignement	consorts Point			120,00 €		278,00 €
terrains	La Cannelière	B2904,2906, 1771,1909,2912	31a15ca	17/12/2020	03/03/2021	espaces verts	Brasi			1 073,47 €		13 000,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2022-026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Administratif 2021,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023 au 021) d'un montant de 1 352 427,42 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- o Un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 3 852 611,43 €**
- o Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 462 566,81 €**
- o Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 547 956,52 €** entraînant un besoin de financement s'élevant à **1 010 523,33 €**

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 mars 2022,

Monsieur PRIGENT indique que malgré que le groupe Ensemble Pour Villemandeur se soit abstenu lors du vote du compte administratif, il votera pour ici.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement de **+ 3 852 611,43 €** comme suit :
  - o Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **1 010 523,33 €**
  - o Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **2 842 088,10 €**
- D'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2022-027 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2022, sans reprise des résultats et conformément au Débat d'Orientations budgétaires du 9 novembre 2021.

Les chiffres définitifs ayant à ce jour été transmis par le comptable public et la reprise des résultats 2021 avec affectation venant d'être votée, il convient de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022 reprenant, entre autres, ces montants ainsi que de nouvelles dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2022 se présente de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<b>BS 2022</b>	<b>TOTAL BUDGET 2022 (BP+BS)</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021 (BP+BS) pour mémoire</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>dépenses</b>	2 440 450,00 €	9 289 476,00 €	8 222 152,50 €
<b>recettes</b>	2 847 088,10 €	9 696 114,10 €	9 350 836,83 €
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b> (inclus restes à réaliser)	3 116 095,79 €	5 228 775,79 €	3 445 762,81 €
<b>Recettes</b> (inclus restes à réaliser)	3 116 095,79 €	5 228 775,79 €	3 445 762,81 €

Il est constaté un suréquilibre en fonctionnement, dû à l'important excédent de fonctionnement reporté et au peu de dépenses nouvelles inscrites dans cette section.

## **FONCTIONNEMENT**

### **Les recettes de fonctionnement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Report de l'excédent final de fonctionnement de 2021, pour 2 842 088,10 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie) pour 5 000,00 €

### **Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Charges à caractère général pour 405 000,00 €
  - ✓ Dépenses imprévues pour 480 000,00 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Virement à la section d'investissement pour 1 625 450,00 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Les recettes d'investissement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Subventions d'investissement pour 217 000,00 €
  - ✓ Couverture du déficit final d'investissement de 2021 pour 1 010 523,33 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Virement de la section de fonctionnement pour 1 625 450,00 €.

### **Les dépenses d'investissement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Dépenses d'équipement pour 1 787 450,00 € (travaux et acquisitions)
  - ✓ Dépenses imprévues pour 50 000,00 €
  - ✓ Report du déficit d'investissement de 2021 (hors Restes à Réaliser) pour 462 566,81 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie) pour 5 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 9 novembre 2021,

Vu le Budget primitif adopté le 7 décembre 2021,

Vu les délibérations précédentes approuvant le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021, et affectant les résultats 2021 sur le budget supplémentaire 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

Monsieur PRIGENT demande si les dépenses inscrites pour les opérations d'aménagement du cimetière et plateforme pour les véhicules électriques comprennent la main d'œuvre.

Madame ADOBET explique que la main d'œuvre est incluse dans les montants indiqués.



Monsieur PRIGENT demande si les charges de personnel apparaissent également dans les dépenses de fonctionnement et si de ce fait elles ne sont pas comptabilisées 2 fois.

Madame ADOBET explique qu'elles sont comptabilisées en dépense de fonctionnement au moment du mandatement des payes. Ensuite au moment de la comptabilisation en investissement, une recette de fonctionnement est inscrite pour les contrepasser, en parallèle de la réinscription en dépenses d'investissement.

Il n'y a donc pas de double comptabilisation des dépenses de personnels sur les opérations d'aménagement en régie.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2022 ainsi présenté, avec équilibre en dépenses et en recettes pour la partie investissement et suréquilibre pour la partie fonctionnement.

**Adopté à la majorité.**

**(pour 26 / contre 0 / abstention 2)**

**OBJET : 2022-028 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE 2021) : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ANDRÉ LE NÔTRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2021 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

**En conséquence le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe du lotissement André Le Nôtre, dressé par Madame le Comptable public en tous points conforme au Compte Administratif.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-029 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE NÔTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le Compte de Gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Montargis,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

Madame Le MAIRE se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur PRIGENT, **le Conseil Municipal décide :**

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES		RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE
					Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	207 991,89	44 500,00			- 163 491,89	
	Section d'investissement	0,00	8 192,51		8 192,51		
		207 991,89	52 692,51				- 155 299,38
		+	+				
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)		163 491,89			163 491,89	
	Report en section d'investissement (001)	8 192,51			- 8 192,51		
		=	=		=	=	RESULTAT DE CLOTURE
	<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	<b>216 184,40</b>	<b>216 184,40</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement				0		
	Section d'investissement				0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	207 991,89	207 991,89	0,00			
	Section d'investissement	8 192,51	8 192,51	0,00			
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>216 184,40</b>	<b>216 184,40</b>	<b>0,00</b>			

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **OBJET : 2022-030 APPROBATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Lors de la transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, la Taxe Professionnelle Unique a été instituée au seul profit de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la commune ne percevant plus cette taxe professionnelle.

Depuis, la Taxe Professionnelle a été remplacée par la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans son article 16, imposant aux collectivités le gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022, la collectivité n'a pas le pouvoir de décision sur ce taux, et la taxe d'habitation ne peut pas être prise en compte dans le calcul du coefficient de variation des taux d'imposition.

Pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal avait maintenu les taux de 2020, ce qui donnait le produit fiscal suivant, en tenant compte des bases notifiées (état 1259) :

	<b>Bases notifiées 2021</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe Foncière Bâti	8 323 000 €	47,05 %	3 915 972 €
Taxe Foncière Non Bâti	45 800 €	60,78 %	27 837 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 943 809 €</b>

Les bases prévisionnelles 2022 sont notifiées ; par conséquent, en s'appuyant sur le Débat

d'Orientation Budgétaire du 9 novembre 2021 qui préconisait un maintien des taux, pour l'exercice 2022 cela donnerait les résultats suivants :

	<b>Bases notifiées prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe Foncière Bâti	8 727 000 €	47,05 %	4 106 054 €
Taxe Foncière Non Bâti	55 900 €	60,78 %	33 976 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 140 030 €</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-107 du 7 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Monsieur LINARD demande s'il y aura un maintien de l'annulation de la taxe d'habitation en 2023. Madame ADOBET indique que l'Etat semble vouloir continuer sa politique de reverser aux communes pour compenser l'arrêt de la taxe d'habitation.

Monsieur LOMBARD demande à combien s'élève le montant de la taxe d'habitation perçue par la commune. Madame ADOBET répond que le montant historiquement perçu est d'approximativement 1 650 000 €.

En conséquence, après avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 17 mars 2022, **le Conseil Municipal décide :**

- De fixer, pour l'exercice 2022, les taux des taxes directes locales sur lesquelles la collectivité a le pouvoir de décision, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier Bâti	47,05 %
Taxe Foncier Non Bâti	60,78 %

**Adopté à l'unanimité.**

### **OBJET : 2022-031 APPROBATION DES TARIFS FUNERAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2223 et suivants,

Vu la délibération du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé tarifs des concessions funéraires de terrains, de cases de columbarium, de caves urnes comme suit :

- **Concessions funéraires de terrain**
  - o Concession simple 30 ans 200€
  - o Concession simple 50 ans 400€
  - o Concession double 30 ans 650€
  - o Concession double 50 ans 700€
- **Concessions funéraires de caveaux deux places (des suites des relevages)**
  - o Trentenaires : 800€
  - o Cinquantenaires 1 000€
- **Concessions funéraires de cases de columbariums**
  - o Concession de 5 ans 425€
  - o Concession de 10 ans 600€
  - o Concession de 15 ans 765€
  - o Concession de 30 ans 1 530€
  - o Concession de 50 ans 2 300€
- **Concessions funéraires de caves urnes**

o Concession de 5 ans	500€
o Concession de 15 ans	850€
o Concession de 30 ans	1 700€
o Concession de 50 ans	2 500€

– **Dispersion des cendres au jardin du souvenir**

o Dispersion	40€
--------------	-----

La délibération du 30 mai 2017 prévoit également que les tarifs funéraires font l'objet d'une répartition au profit du CCAS pour 1/3, les rétrocessions restent acquises au CCAS.

Le reversement au CCAS n'est pas obligatoire. Pour faciliter la gestion administrative et sans préjudice sur le budget du CCAS il est proposé de supprimer cette quote part au CCAS et de maintenir l'ensemble des tarifs comme applicable en paiement à la commune.

La délibération du 30 mai 2017 réservait la vente de cave-urne et columbarium au moment du décès des personnes. Le développement de la pratique des incinérations invite à réviser les modalités relatives aux cave-urnes et columbarium pour les rendre plus adaptées aux intérêts des familles. Aussi il est proposé d'autoriser la vente de cave-urnes et columbarium par anticipation pour les concessions trentenaires et cinquantenaires. Dans ce même contexte il est proposé de supprimer les cessions de durée inférieure à 15ans.

Aussi après examen il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

– **Concessions funéraires de terrain**

o Concession simple 30 ans	200€
o Concession simple 50 ans	400€
o Concession double 30 ans	650€
o Concession double 50 ans	700€

– **Renouvellement de concessions de terrains**

o Renouvellement concession simple 15 ans	100€
o Renouvellement de concession double 15 ans	200€
o Pour les renouvellements de 30 et 50 ans se référer aux tarifs des concessions initiales	

– **Concessions funéraires de caveaux deux places (des suites des relevages)**

o Concession de caveau 30 ans	800€
o Concession de caveau 50 ans	1 000€

– **Concessions funéraires de cases de columbariums**

o Concession de 15 ans	765€
o Concession de 30 ans	1 530€
o Concession de 50 ans	2 300€

– **Concessions funéraires de caves urnes**

o Concession de 15 ans	850€
o Concession de 30 ans	1 700€
o Concession de 50 ans	2 500€

– **Dispersion des cendres au jardin du souvenir**

o Jardin du souvenir et emplacement de gravure	50€
--	-----

Après avis de la Commission des Finances du 17 mars 2022,

Madame ADOBET précise qu'il n'est plus obligatoire de reverser au profit du CCAS.

Monsieur DUPORT demande si un comparatif a été fait avec d'autres communes de l'AME

Madame SERRANO répond par l'affirmative. Villemandeur est dans la moyenne des tarifs appliqués.

Madame ADOBET précise que les règles de gestion ont été modifiées : maintenant il est possible de renouveler des concessions pour une durée de 15 ans, durée qui n'existait pas antérieurement. Par ailleurs il sera ouvert la possibilité d'acheter des concessions funéraires de cases de columbariums et de cave-urne par anticipation comme pour les caveaux, mais uniquement sur les durées de 30 et 50 ans.

Lecture de l'avis transmis par Madame DOUCET par Madame SERRANO : « Depuis un moment les brocs du cimetière mériteraient d'être remplacés et aussi de revoir les robinets défectueux.

Ainsi que de tenir compte de demande simple comme de rallonger par un petit tuyau ou autres accessoires qui aiderais les personnes âgés ou handicapés pour le remplissage des brocs. »

**Le Conseil Municipal propose :**

- 1 D'approuver les tarifs révisés ci-dessus,
- 2 De réserver les concessions de terrain d'une durée de 15 ans aux seuls renouvellements,
- 3 De créer un nouveau tarif pour les renouvellements sur une durée de 15 ans,
- 4 De réserver les concessions de caves-urnes et columbariums de 15 ans pour les ayants droits au moment du décès,
- 5 De supprimer l'ancienne quote part attribuée au CCAS,
- 6 D'accepter les rétrocessions dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,
- 7 D'accepter les abandons de concessions de terrains, de caveau, de cave-urnes ou de columbariums au profit de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-032 DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION D'UN VÉHICULE - CHARGEUSE PELLETEUSE**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour, entre autres, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Un tractopelle est en cours d'acquisition, pour remplacer le véhicule chargeuse pelleteuse JCB 3 CX acquis en 2010 et datant de 1999.

Les deux fournisseurs sollicités pour l'achat du nouveau tractopelle ont fait une offre de reprise du JCB 3 CX à 10 000 € HT.

Vu que le véhicule est totalement amorti depuis 2018,  
Vu le nombre important d'heures d'utilisation du véhicule repris (11 700 heures),  
Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 17 mars 2022,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le prix de reprise du véhicule chargeuse pelleteuse JCB 3 CX à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC,
- D'imputer la recette au budget 2022, article 775.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-033 MISE A JOUR DE L'ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL CONCERNANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES**

Le Conseil Municipal, par délibération du 6 juillet 2021, a adopté le nouveau règlement intérieur communal s'appliquant aux agents et entreprises prestataires de la commune.

Les autorisations spéciales d'absence font l'objet d'une annexe à ce règlement intérieur. Celle-ci n'avait pas fait l'objet de modification en juillet.

Ces autorisations d'absence sont régies par droit du travail et le code de la fonction publique territoriale.

Un décret spécifique devait être édité en 2021, pour harmoniser ces autorisations dans les 3 versants de la fonction publique. A ce jour ce décret n'a pas vu le jour. Il convient dans l'attente de réviser et de préciser les conditions d'autorisation d'absence comprise dans le temps de travail et les facilités horaires possibles n'entrant pas en compte dans le temps de travail.

Cette mise à jour sera applicable et transmise aux agents ainsi qu'aux nouveaux arrivants dès adoption en conseil municipal.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022,

Madame SERRANO souhaite apporter une modification au tableau proposé et de soumettre le vote aux élus pour attribuer 3 jours au lieu d'1 jour lors d'un décès d'un grand-parent et arrière grand-parent.

*Rejeté à la majorité.*

Madame SERRANO propose de modifier également le tableau en soumettant au vote des élus, l'attribution de 3 jours au lieu d'1 jour lors du décès du conjoint des enfants.

*Adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal décide :**

- Modifier l'annexe du règlement intérieur de la mairie de Villemandeur relative aux autorisations d'absence exceptionnelles qui sera applicable dès sa transmission au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-034 DÉTERMINATION DU PRIX DE LA RÉCOMPENSE SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES MANDORAIS DE CM2 - ANNÉE 2022 ET SUIVANTES**

Chaque année scolaire, la municipalité remet, au titre de récompense scolaire, un dictionnaire « le robert collègue 11/15 ans » aux élèves mandorais de CM2 scolarisés dans les écoles de Villemandeur, avant leur entrée au collège.

Le coût du dictionnaire est d'environ 20,00 €.

Il conviendrait de fixer, pour chaque année, le montant de la valeur unitaire maximale de cette récompense scolaire à 25,00 € (dictionnaire, livre, autres...).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 24 mars 2022,

M. DUPORT précise que cela représente un achat de 90 dictionnaires répartis sur les 2 librairies de l'AME.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer à 25,00 €, le montant de la valeur unitaire maximale, du dictionnaire ou autre récompense scolaire offert aux élèves mandorais de CM2 scolarisés dans les écoles de Villemandeur avant leur entrée au collège,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-035 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES DES ENFANTS MANDORAIS SCOLARISÉS HORS COMMUNE - CLASSES DE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Par délibération N°2021-080 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 50 % le montant de la participation communale aux frais de classes de découverte des enfants mandorais scolarisés à Villemandeur. Le tarif du séjour était fixé en 2021 à 335,00 €. Le tarif du séjour en 2022 est fixé à 345,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 24 mars 2022,

Des écoles de l'Agglomération montargoise organisent des séjours en classe de découverte. Il est proposé de participer pour les enfants mandorais scolarisés hors commune de la même façon que pour les enfants mandorais scolarisés à Villemandeur, soit à hauteur de 50 % de la charge restant à répartir entre la commune et les familles, sans dépasser la somme de 172,50 € de participation.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

➤ De fixer à 50 % de la charge restant à répartir entre la commune et les familles (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental), aux frais de classes de découverte des enfants mandorais scolarisés hors commune de Villemandeur, sans dépasser la somme de 172,50 € de participation.

➤ D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-036 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Par délibération N°2021-043 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs afférents à l'Accueil de Loisirs à compter du 7 Juillet 2021 et appliqué la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € aux enfants vivant en famille d'accueil, comme suit :

Tarifs à la journée en €				
Quotient Familial en € CNAF*	Mandorais		Hors Communes	
	Séjour & Prestations (avec déjeuner et goûter)		Séjour & Prestations (avec déjeuner et goûter)	
	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...	Régime général (CAF)	Autres régimes (MSA, etc ...)
0 à 197	1,30	8,10	2,60	9,45
198 à 264	1,85	8,70	3,55	10,25
265 à 331	2,45	9,25	4,55	11,30
332 à 398	3,00	9,80	5,55	12,35
399 à 465	3,65	10,45	6,85	13,55
466 à 532	4,20	10,95	7,95	14,70
533 à 599	4,75	11,35	9,15	15,95
600 à 666	5,40	11,95	10,65	17,50
667 à 710 inclus	5,95	12,55	12,05	18,95
711 à 787	13,00		19,10	
788 à 884	13,55		19,65	
885 à 1001	14,15		20,30	
1002 à 1128	14,80		20,95	
1129 à 1265	15,20		21,65	
1266 et +	15,85		22,30	

\* CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 24 mars 2022,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs de Villemandeur selon le tableau ci-dessus, à partir du 7 Juillet 2022,
- D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-037 ALIGNEMENT RUE DE LA SURANDIERE**

A l'occasion de la vente d'une partie de la propriété de l'indivision ROUVE BALOCHE, la commune de Villemandeur a été conviée à une opération de bornage menée par GOEMEXPERT.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée BC 36, il s'avère qu'il y a lieu de régulariser l'alignement rue de la Surandière (décroché au droit de la construction) d'une superficie d'environ 128 m2

L'indivision ROUVE BALOCHE, par courrier en date du 15 février 2022, accepte la cession à l'euro symbolique, au titre de la régularisation d'alignement à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 22 mars 2022 ;

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir à l'euro symbolique, une partie de la parcelle BC 36 afin de régulariser l'alignement rue de la Surandière,
- De prendre en charge les frais d'actes notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2022-038 ALLÉE DOMAINE DE LISLEDON COTE RUE DE LISLEDON**

A l'occasion de la vente d'une partie de la propriété de l'indivision ROUVÉ BALOCHE, il est fait état de la situation de la parcelle BC45 qui permet actuellement l'accès au domaine de Lisledon, à partir de la rue de Lisledon.

Actuellement la parcelle BC45 appartient en indivision à la commune de Villemandeur et à M. BALOCHE Marcel, récemment décédé.

L'indivision ROUVÉ BALOCHE, par courrier en date de 15 février 2022, demande la rétrocession à la commune de Villemandeur de la moitié indivise de la parcelle BC45 qui appartenait à M. BALOCHE Marcel et ceci à titre gratuit.

Cette allée continuera d'être empruntée par les riverains, ainsi que par les visiteurs piétons ou cyclistes.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2022 ;

Monsieur DUPORT demande si l'entretien des deux côtés de cette allée était déjà assuré par la commune.

Monsieur COULON répond par l'affirmative.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la cession de la moitié indivise de la parcelle BC 45 à titre gratuit,
- De prendre en charge les frais d'actes notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**



## **OBJET : 2022-039 MODIFICATION DES LIMITES DES COMMUNES DE VIMORY ET VILLEMANDEUR**

Actuellement, la salle de Lisledon et une partie du domaine de Lisledon, propriété privée de la commune de Villemandeur, se trouvent sur le territoire de la commune de Vimory.

Suite à une rencontre, Mme le Maire de la commune de Vimory a proposé à Mme le Maire de VILLEMANDEUR, une modification des limites des deux communes afin que la salle de Lisledon et ses dépendances puissent être incorporées sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR.

Cette modification concernerait les parcelles YL n°66 et 65 qui seraient réintégrées sur le territoire de la commune de Villemandeur, ainsi que le chemin dit des Meuniers (sans le fossé qui resterait sur Vimory) et la moitié Est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup à Montargis (portion comprise entre le chemin des Meuniers et la limite actuelle des deux communes).

Vu l'accord de principe des membres de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2022 ;

Madame ADOBET précise que c'est une proposition à l'initiative de la commune de Vimory.

Madame SERRANO indique que ce projet devrait donner lieu à enquête publique.

### **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De donner son accord de principe à la modification des limites des communes de Vimory et Villemandeur, à savoir : les parcelles YL n°66 et 65 qui seraient réintégrées sur le territoire de la commune de Villemandeur, ainsi que le chemin dit des Meuniers (sans le fossé qui resterait sur Vimory) et la moitié Est de la voie communale n° 9 dit de Chanteloup à Montargis (portion comprise entre le chemin des Meuniers et la limite actuelle des deux communes).
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires ;

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2022-040 ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA FLAMANDERIE**

VALOR PROMOTION possède un terrain rue de la Flamanderie cadastré BS150 (ex lot n°2 B n°2978-2988-2990) issu d'une division, et en limite d'un projet de construction de 14 logements.

Cette parcelle comprend une allée d'arbres classés qui serait conservée, et le restant permettrait de réaliser un parking et une petite aire de jeux.

Vu l'accord de principe de la Commission d'Urbanisme du 25 janvier 2022 ;

Vu le mail de M. HOICHE représentant VALOR PROMOTION et confirmant son accord pour céder à la commune de Villemandeur la parcelle B 2990, 2987, 2988 (BS 150) d'une superficie de 1927 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 € ;

Monsieur PRIGENT indique ne pas être contre ce projet de construction de pavillons jumelés mais aurait souhaité que le promoteur prévoit davantage de stationnements pour les résidents afin de ne pas encombrer le parking commun.

Madame SERRANO répond que la réglementation prévoit une place et demie par pavillon, elle indique qu'effectivement c'est la commune qui se substitue par anticipation pour limiter les risques de sécurité qui seraient provoqués par des stationnements sur chaussée. Le projet devrait également prévoir l'implantation d'un espace détente de plein air.

### **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir la parcelle cadastrée BS 150 d'une superficie de 1 927 m<sup>2</sup>, au prix de 35 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2022-041 ACQUISITION TERRAIN RUE CHAINTREAU**

La commune de VILLEMANDEUR a été contactée par un notaire de Paris chargé de la succession de Madame DURY décédée en septembre dernier.

Madame DURY possédait un terrain au 14 rue Chaintreau de 874 m<sup>2</sup>, en limite du parking existant, et comportant un garage préfabriqué d'environ 55 m<sup>2</sup>. Ce terrain situé en zone Ub2 du PLUiHD, cadastré BL 81 (ex AL 463) est impacté par un emplacement réservé ERV115.

Ses dimensions sont les suivantes : 13 m de large en façade rue Chaintreau, 80 m de long sur limite séparative avec la propriété voisine, 76 m côté parking, et 9 m en fond de parcelle.

Une demande d'estimation a été faite auprès des Domaines.

Vu l'accord de principe des membres de la commission d'Urbanisme du 25 janvier 2022 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu le courriel daté du 15 février 2022 de M. MIGNOT, cousin de Mme DURY, acceptant la proposition d'achat par la commune à 39 000 € ;

Monsieur MAHE demande qui définit le prix au m<sup>2</sup>.

Madame ADOBET répond qu'une demande d'estimation est faite auprès des services des Domaines à Orléans, que des comparatifs sont effectués selon les prix moyens constatés des ventes connues sur le territoire et les estimations fournies par les agences immobilières et les notaires. Un écart important peut-être constaté ici avec l'acquisition du terrain rue de la Flamanderie car nous sommes situés en centre-ville.

Madame SERRANO précise que l'acquisition de ce terrain permettra de sécuriser davantage les enfants qui sortent du parking de l'école.

### **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir la parcelle cadastrée BL 81 d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>, au prix de 39 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2022.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2022-042 APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉFINISSANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région Montargoise (SMIRTOM), dont fait partie la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME).

Le ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le district de l'Agglomération Montargoise depuis 1969 à un Syndicat Mixte le « SMIRTOM ».

Un règlement de collecte vient définir les dispositions prises par les communes membres du SMIRTOM dans le cadre de la propreté des voies publiques, notamment des sanctions selon la nature et la qualification pénale des infractions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-3, L.1413-1,

Considérant les éléments fournis dans le règlement de collecte, par le SMIRTOM à chaque Maires des communes membres du SMIRTOM, et que ces derniers doivent, en vertu de leur pouvoirs de police, le mettre en application ;

Vu le Comité Syndical du SMIRTOM du 26 mars 2021,

Lecture des propos de Mme DOUCET par Mme SERRANO :

« 1° : Je souhaite savoir comment nous allons aviser les usagers du règlement du SMIRTOM ? (Des obligations vis à vis du SMIRTOM pour la collecte des déchets et vis à vis de l'observation des règles de police).»

Madame SERRANO répond que communication sera faite par le biais du site internet.

« 2° : il est fait mention que pour les gens du voyage non autorisés sur le territoire, le SMIRTOM n'a aucune obligation de collecte et que les gens du voyage doivent contacter un prestataire pour l'enlèvement de leurs déchets. Qui peut enlever les déchets Le SMIRTOM ? Mais surtout qui obligera les gens du voyage à faire cette démarche ? »

Madame SERRANO répond que le SMIRTOM ramasse les déchets uniquement du privé. La commune doit donc ouvrir les poubelles pour identifier les coupables et ainsi pourvoir les verbaliser.

« 3° : Pour l'occupation sauvage des terrains des particuliers par les gens du voyage. Les deux derniers paragraphes posent questions car les propriétaires seront doublement pénalisés, premièrement par le saccage de leurs terrains voir même de leurs bâtiments.

Et deuxièmement si les gens du voyage ne sont pas autorisés à stationner sur un terrain libre d'accès ou clos, Le règlement du SMIRTOM rend les propriétaires responsables des déchets des occupants illicites !? ... Est sanctionné par un enlèvement aux frais des propriétaires. Il me semble que nous devrions être protégé, du l'occupation sauvage de la propriété privé. A noter que les gens du voyage pour un grand nombre d'entre eux déposent leurs sacs sur les trottoirs. »

Madame SERRANO répond par la négative car les propriétaires sont déjà assujettis à la taxe des poubelles.

Monsieur DUPORT a observé que lorsque les gens du voyage s'étaient installés devant Conforama, le SMIRTOM ne ramassait pas les déchets s'ils n'étaient pas déposés en même temps que leurs voisins.

Monsieur PRIOU demande si des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Madame SERRANO répond par la négative, il ne s'agit pas de pénal. Notre Police Municipale a déjà ouvert des sacs, mais toute trace d'identité est erronée. Maintenant que les gens du voyage s'installent chez les privés, il est plus difficile pour nous collectivité d'intervenir.

Monsieur DUPORT indique que du temps du confinement, lorsque les gens du voyage étaient installés sur le terrain de foot, la commune allait ramasser également leurs déchets mais qu'une partie était ramassée par le SMIRTOM à proximité de l'abri-bus.

**En conséquence, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,
- De transmettre la présente délibération au Président du SMIRTOM.

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Groupe Ensemble Pour Villemandeur :

- 1- « les comptes rendus des commissions »

Monsieur PRIGENT indique que dans les comptes rendus de 2 commissions sécurité et urbanisme, toutes les remarques prononcées n'apparaissent pas. Il demande à ce qu'une vigilance soit apportée.

Madame SERRANO indique que les éléments de commentaires sur des sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour ne sont pas mentionnés dans les procès-verbaux des commissions.

Madame ADOBET complète en indiquant que selon le règlement intérieur de la commune, les procès-verbaux des commissions peuvent faire l'objet d'une remarque et/ou d'une correction lors de la commission suivante, de la même manière que pour les procès-verbaux des conseils municipaux.

## 2- « la rue du Stade »

Monsieur PRIGENT a observé en distribuant des flyers que des chicanes ont été placées et demande s'il n'était pas prévu d'en installer davantage.

Monsieur TOURATIER explique que celles installées correspondent au projet qui avait été validé lors du mandat précédent.

Monsieur PRIGENT remarque que la rue du Stade est plus sale que d'autres et ne souhaite pas incriminer les services de la ville (masques, bouteilles, ...). Monsieur PRIGENT souhaite savoir ce que la commune a prévu de faire.

Monsieur TOURATIER répond que des actions peuvent être remises en places comme « nettoyons ma commune » afin de sensibiliser la population.

Monsieur PRIGENT remarque qu'au niveau des bouches de gaz, les clés d'eau potable sont parties, et souhaite savoir qui prévenir.

Madame SERRANO indique que la commune va relayer cette information auprès du prestataire et/ou du délégataire.

Monsieur PRIGENT indique que nos écoles primaires font des demandes pour faire venir des associations pour pouvoir effectuer des sorties (patinoire...) car les informations concernant les disciplines mises en place par l'AME ne leurs sont pas parvenues.

Madame ADOBET répond être étonnée de cette remarque puisque les directrices des écoles reçoivent les éléments transmis par l'AME et que la collectivité fait également le relai. Une réunion a d'ailleurs eu lieu en mars à ce sujet avec les 2 directrices.

Monsieur DUPORT confirme avoir échangé avec M. LUBAC de l'AME, qui lui avait fait savoir que les éléments ont été transmis aux directrices pour les solliciter, et comme chaque année pas de réponse. L'AME propose des activités d'échec, de vélo, du hand, du basket et la voile.

Monsieur PRIGENT complète la liste des sports théoriquement proposés par l'AME.

Madame ADOBET complète que l'éducation nationale participe aux arbitrages des activités mises en place par cycle et par classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,**

**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire,**

**Jean-Frans DUPORT**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Frans Duport", written over a circular stamp or seal.